Règlement du jeu concours « Création Webtoon izneo »

ARTICLE 1: ORGANISATION ET OBJET

IZNEO, Société par Actions Simplifiée au capital de 660.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 564 392 et dont le siège social est 11 rue René Goscinny, 75013 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « Création Webtoon izneo » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, Belgique, Suisse ou au Luxembourg, à l'exception des salariés de la Société Organisatrice et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille.

Les mineurs peuvent participer, sous réserve de présenter une autorisation parentale.

Il est possible de s'inscrire à plusieurs.

Les participants ont la possibilité de présenter plusieurs œuvres, mais les récompenses seront limitées à une seule par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

En dehors des demandes de règlement ou de rectification des données personnelles des participants, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU ET DURÉE

3.1. La participation au Jeu est ouverte du 20/06/2022 au 05/09/2022 inclus.

Les dates mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates de France métropolitaine.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, prolonger ou de renouveler le Jeu.

- 3.2. Le Jeu est annoncé via les supports suivants :
 - site web www.izneo.com
 - réseaux sociaux izneo (Facebook, Instagram, Twitter)
 - newsletter izneo

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant devra envoyer par mail, entre le 20/06/2022 et le 05/09/2022 :

- au minimum 2 (deux) chapitres complets
- le synopsis
- la description des personnages principaux
- le nombre d'épisodes prévus pour la première saison

les éléments nécessaires à la publication (nom de la série, titre des épisodes, résumé de la série, genre de la série, prénom et nom du ou des auteurs)

Les épisodes doivent être livrés au format JPEG et chaque JPEG constituant les épisodes devra être à 720px de largeur, 1440px maximum de longueur, avec une résolution à 96ppp. Il est attendu un minimum de 15 (quinze) images par chapitre.

La couverture de la série doit être au format JPEG aux dimensions 1900x2500px avec une résolution à 96ppp.

Les couvertures des épisodes doivent être au format JPEG aux dimensions 360x500px avec une résolution à 96ppp.

Les autres documents doivent être fournis au format WORD.

Le participant indique également dans le corps du message envoyé les mentions suivantes :

- son nom (obligatoire)
- son prénom (obligatoire)
- son adresse postale (obligatoire)
- son numéro de téléphone (obligatoire)
- son adresse e-mail (obligatoire)

Les éléments de participation incomplets, inexacts, reçus après la date limite de participation seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte.

Les éléments de participation expédiés sous une autre forme que celle indiquée précédemment ne sont pas acceptés.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- 5.1. A la fin du Jeu et parmi l'ensemble des participations valides, conformes au présent règlement et reçues avant la date limite de clôture du Jeu (la date d'envoi de l'e-mail faisant foi), le jury élira 3 (trois) gagnants. Ce jury se réunira avant le 17 octobre 2022.
- 5.2. Les critères d'évaluation étant :
 - Originalité et créativité du scénario
 - Qualité du dessin et des couleurs, y compris pour les œuvres présentées en noir et blanc
 - Construction et mise en scène de l'histoire
 - Capacité à intéresser un large public

Le jury sera composé de l'équipe éditoriale de la Société organisatrice, de Super Lecteurs izneo d'un gagnant du concours de 2021 et d'influenceurs indépendants.

5.3. Si l'un des membres du jury mentionné ci-avant ne pouvait assurer ce rôle pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par toute personne de son choix.

Les gagnants seront informés personnellement à partir de l'adresse mail/postale qu'ils auront dument renseigné dans le formulaire d'inscription au plus tard un mois après la date des résultats.

Aucun message ne sera délivré aux perdants sauf dans le cas où la Société Organisatrice souhaiterait publier quelques mentions honorables.

5.4. Si aucune œuvre soumise ne correspond aux standards de qualité, la Société Organisatrice se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie ou même aucun des prix annoncés.

ARTICLE 6: DOTATIONS

Les prix offerts aux gagnants sont les suivants :

- 1er prix : contrat d'édition en exclusivité chez izneo + 6000 (six milles) euros + une tablette XP Pen Artist 24 d'une valeur de 899.99 €
- 2e prix : contrat d'éditions en exclusivité chez izneo + 2000 (deux milles) euros + une tablette XP
 Pen 16 2e génération d'une valeur de 339.99 €
- 3^e prix : contrat d'édition en exclusivité chez izneo + 500 (cinq cents) euros + une tablette XP Pen Artist 12 Pro d'une valeur de 269.99 €

ARTICLE 7: MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

- 7.1. Le(s) gagnants seront avisés personnellement par e-mail ou par téléphone au plus tard le 17 novembre 2022. Le nom du (ou des) gagnants sera(ont) publié(s) sur le site www.izneo.com.
- 7.2. Les dotations seront adressées aux gagnants aux frais de la société organisatrice par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, et où il fait élection de domicile.

L'envoi des dotations aura lieu au plus tard 30 (trente) jours après notification aux gagnants.

Les dotations en numéraire ne seront versées que sous réserve de la conclusion du contrat d'édition, selon l'échéancier suivant :

- 35% à parution du 1^{er} épisode
- 35% à parution du 20^e épisode
- 30% à parution du dernier épisode
- 7.3. Les dotations ne pourront être ni échangés contre d'autres prix, ni contre leur valeur financière, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une dotation de même valeur.

Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état de la dotation à la livraison.

En cas de retour de la dotation, le gagnant perd le bénéfice de sa dotation.

- 7.4. Du seul fait de leur participation au Jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire et utiliser leur nom, prénom d'une part sur le site internet et les applications de la Société Organisatrice pendant un délai de 12 mois et d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des dotations.
- 7.5 Un gagnant annoncé aura 30 (trente) jours pour accepter formellement le contrat d'exclusivité avec izneo, et ainsi recevoir ses dotations associées. Si le potentiel gagnant refuse ou ne peut être publié sur izneo quelle que soit la raison, il ne pourra pas recevoir les dotations associées.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

- 8.1. La Société Organisatrice est dégagée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.
- 8.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des dotations à la livraison. En cas de retour des dotations à la Société Organisatrice, le(s) gagnant(s) perd(ent) le bénéfice de leur lot.

En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

8.3. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. En prenant part au Jeu, les participants déclarent et garantissent que :
 - les droits des œuvres soumises leur appartiennent ;
 - les personnages et tout élément utilisés dans les œuvres ne sont pas la propriété d'autres titulaires ;
 - si l'œuvre a déjà fait l'objet d'une publication, il n'existe pas d'engagement empêchant sa publication exclusive par la Société Organisatrice ;
 - l'œuvre n'a jamais été primée dans un autre concours.
- 9.2. En prenant part au Jeu, les participants cèdent à la Société Organisatrice, à titre gratuit et non-exclusif, les droits d'exploitation de l'œuvre proposée à la Société Organisatrice aux fins de publication gratuite et non-exclusive pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice (par exemple : frais de timbre, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 11: DONNÉES PERSONNELLES

11.1. Quelles sont vos données personnelles?

Le présent article informe les participants des procédés de collecte et d'utilisation de leurs données personnelles et des options dont ils bénéficient à cet égard.

Les données personnelles sont les informations qui permettent de vous identifier en tant que personne physique ou de vous reconnaître, directement ou indirectement.

Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone...

Lorsque vous participez au Jeu, vous allez être amené à nous fournir des données personnelles, en complétant le bulletin de participation par exemple.

Renseigner ces données est obligatoire pour pouvoir participer au Jeu.

Elles ont pour finalité de :

- vous enregistrer en tant que participant ;
- vous contacter pour vous informer de vos gains éventuels dans le cadre du Jeu;
- répondre à vos éventuelles demandes.

11.2. Qui peut utiliser vos données personnelles?

Vos données personnelles sont recueillies lors de votre participation au Jeu par la Société Organisatrice. Celles-ci sont destinées à la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, et peuvent être communiquées à des tiers sous certaines conditions.

Les données personnelles du participant pourront être transmises à toute société tierce que la Société Organisatrice a désigné comme sous-traitant pour mettre en œuvre pour son compte l'une quelconque des prestations nécessaires au bon déroulement et à l'organisation du Jeu.

Aucune autre utilisation ne pourra être faite des données personnelles du participant.

Dans certains cas prévus par la loi, les données personnelles du participant pourront être transmises à des tiers habilités légalement à y accéder sur requête spécifique : autorité judiciaire, autorité administrative, fournisseur d'accès à Internet, ou un tiers émettant un cookie enregistré dans le terminal du participant (une régie publicitaire externe, un autre éditeur, etc.).

La société organisatrice pourra aussi être amenée à communiquer les données personnelles à des tiers si une telle mesure est nécessaire pour protéger et/ou défendre les droits de la société organisatrice en tant que responsable de traitement, pour faire respecter les présentes dispositions, ou pour protéger les droits et/ou intérêts du participant ou ceux du public, à condition que cette transmission soit autorisée par la loi.

Dans l'éventualité où tout ou partie de la Société Organisatrice serait vendue à un tiers, la société organisatrice se réserve le droit de transférer vos informations en tant qu'actif vendu ou cédé.

11.3. Accès, modification, suppression des données personnelles du participant

Conformément à la Réglementation en matière de protection des données, et dans les limites posées notamment par les articles 12 à 22 du RGPD :

- le participant a le droit de nous demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci;
- il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, d'en demander la limitation, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

Enfin, il dispose, en tout état de cause, du droit de définir des directives générales ou spécifiques relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Il peut exercer ces droits en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : izneo – « **jeu-concours Création Webtoon izneo**» – 11 rue René Goscinny, 75013 Paris.

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, dans la mesure du possible, associer à sa demande une preuve de son identité. En cas de doute sur son identité, il pourra lui être demandé – en complément – la copie d'une pièce d'identité.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

La demande devra préciser également l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse, à défaut celle-ci sera envoyée à toute adresse préalablement communiquée à la société organisatrice, le cas échéant. Une réponse sera adressée au demandeur dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de 2 mois, compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes.

Les partenaires de la société organisatrice sont responsables de l'usage qu'ils font des données personnelles des participants et de la prise en compte de leurs droits, incluant celui de ne plus recevoir d'offres de leur part.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Jeu ou de recevoir les éventuels gains dudit jeu.

11.4. Durée de traitement des données personnelles par la Société Organisatrice

Les données personnelles des participants sont stockées par la Société Organisatrice et/ou tout prestataire pour la stricte exécution du Jeu, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

11.5. Traitement et stockage des données personnelles ?

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice ou ses prestataires sur le territoire de l'Union européenne et ne sont, dans la mesure du possible, pas transférées vers des pays tiers.

11.6. Qui contacter concernant les données des participants ?

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données qui est habilitée à connaître de l'ensemble des problématiques relatives à la protection des données à personnel. Ses coordonnées sont les suivantes : <u>contact@izneo.com</u>

À défaut de réponse satisfaisante à votre demande, vous pourrez porter réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet https://www.cnil.fr/fr/agir ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 12 : COPIE DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : izneo – « *jeuconcours Création Webtoon izneo* » – 11 rue René Goscinny, **75013** Paris.

Il est également possible de consulter le règlement sur le site www.izneo.com.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 13: LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigeuse relative à ce Jeu, hors causes désignées par l'article 11 du présent règlement, devra être formulé par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.